



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°134-2023

OBJET :

Mise en place d'un
emprunt de 1 000 000
euros auprès de la
Société Générale

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

29 (29 « Pour Miramas »)

CONTRE :

2 (2 « Miramas avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Mise en place d'un emprunt de 1 000 000 euros auprès de la Société Générale

Par délibération budgétaire n° 28-2023 du 29 mars 2023, l'assemblée délibérante approuvait l'inscription de 18 409 022,18 euros de crédits d'investissement pour des opérations d'équipement financées, entre autres, par l'inscription d'une recette d'emprunt plafonnée à 7 000 000 euros.

Dans la continuité de l'exécution financière de l'ensemble du programme d'investissement voté, il convient de procéder à la mise en place d'un contrat de prêt d'emprunt auprès d'un établissement bancaire.

L'emprunt proposé participera au financement de la rénovation de la salle des fêtes Tristani. Sur la base d'un cahier des charges, 5 établissements bancaires ont été contactés. La Société Générale a fait une offre, datée du 12 juin 2023, qui répond aux besoins de la commune.

Cet établissement propose un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 euros
- Durée du prêt : 15 ans. Le prêt est consenti jusqu'au 28/06/2039 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 28/06/2024

Phase de mobilisation : Oui

- Nominal : 1 000 000 euros
- Début : date de signature du contrat
- Fin : 28/06/2024
- Intérêts : Euribor (flooré à zéro) 1,3,6 mois (selon la date de décaissement) +0,70 %
- Commission de non-utilisation : de la signature du contrat jusqu'à la consolidation ; une commission de 0,10 % l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé

Phase de consolidation :

- Taux d'intérêt : variable Index Euribor
- Montant : 1 000 000 euros
- Date de départ : 28/06/2024
- Maturité : 28/06/2039 (15 ans)
- Amortissement : linéaire (capital constant)
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Remboursement anticipé : passage en taux fixe à tout moment sans paiement de soulte
- Passage à taux fixe possible à tout instant - sans paiement de soulte. Le taux fixe sera calculé sur la base de l'Euribor flooré à zéro + marge% et devra respecter le taux d'usure publié lors de la signature du contrat
- Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire
- Classification Gissler : I-A

Taux d'intérêts indicatif au 19/06/2023 :

Chaque périodicité du 28/06/2024 au 28/06/2039 : Euribor 3M + 0,44 %

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2.

- *Le taux variable sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de Euribor 3M + 0,50 %*

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la mise en place d'un emprunt de 1 000 000 euros auprès de la Société Générale selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et le contrat à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'un emprunt de 1 000 000 euros aux caractéristiques ci-dessus auprès de la Société Générale.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune sur le chapitre 16, en recettes d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr